
Présidence : Monténégro

788^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 13 mai 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 heures

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a condamné les violences commises les 9 et 10 mai 2015 à Kumanovo (ex-République yougoslave de Macédoine) et déploré leur impact tragique sur des vies humaines, ainsi que sur la paix et la stabilité du pays. La Présidente a également appelé à prévenir une escalade de la violence.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Exposé intitulé : « Armes légères et de petit calibre et stocks de munitions conventionnelles – le rôle de l'OSCE dans le contexte des normes et des procédures internationales », par M. K. Krause, Directeur, Small Arms Survey (SAS), et par M. J. Sareva, Directeur, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) : Présidente, M. K. Krause (FSC.NGO/1/15 OSCE+), M. J. Sareva (FSC.DEL/92/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/89/15), Biélorussie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Arménie, Espagne, Turquie, Ukraine (FSC.DEL/87/15), Président du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre (Espagne)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À UNE RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DE SES PROJETS D'ASSISTANCE PRATIQUE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Présidente

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision n° 2/15 (FSC.DEC/2/15) relative à une réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance pratique concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe) (FSC.DEL/88/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/90/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Rapport sur la 67^e réunion du Groupe des communications et sur l'échange global d'informations militaires effectué récemment* : représentant du Centre de prévention des conflits
- b) *Document de réflexion visant à relancer le dialogue sur le chapitre III « Réduction des risques » du Document de Vienne (FSC.DEL/55/15 Restr.)* : Grèce
- c) *Question de protocole* : République tchèque
- d) *Exercice militaire effectué récemment par l'Azerbaïdjan* : États-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan, Arménie

4. Prochaine séance :

Mercredi 20 mai 2015 à 10 heures, Neuer Saal



788^e séance plénière

journal n^o 794 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

788^e séance plénière

Journal n° 794 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 2/15
RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN OEUVRE DE
SES PROJETS D'ASSISTANCE PRATIQUE CONCERNANT LES
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Ayant à l'esprit le rôle important de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et les efforts qu'elle déploie pour contribuer à la réduction et à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée des ALPC,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Décision n° 10/14 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS a été chargé de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS,

Prenant note du Document issu de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, dans lequel les États ont reconnu l'importance de la coopération et de l'assistance, y compris au travers des organisations régionales et sous-régionales et des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, sur des questions telles que la gestion des stocks et les mesures de sécurité physique, ainsi que la destruction ou autre élimination

responsable des stocks excédentaires ou des armes légères et de petit calibre non marquées ou dont les marquages sont inadéquats,

Se félicitant des projets concluants menés par l'OSCE pour détruire les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles en excédent ainsi que pour en assurer le stockage sûr et sécurisé,

Reconnaissant l'importance de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes pour assurer la mise en œuvre effective de ces projets d'assistance pratique,

Décide :

1. D'organiser une réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre des projets d'assistance pratique concernant les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles qui sont exécutés en vertu des documents de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures, devant se tenir les 14 et 15 juillet 2015, à Vienne, avec la participation des organisations internationales compétentes conformément à l'ordre du jour, au calendrier indicatif et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision ;
2. De prier le Secrétariat de l'OSCE de soutenir l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN OEUVRE DE SES PROJETS D'ASSISTANCE PRATIQUE CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Vienne, 14 et 15 juillet 2015

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 14 juillet 2015

10 heures – 11 heures	Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Déclaration liminaire du Président du FCS– Allocution liminaire du Secrétaire général de l'OSCE (à confirmer)– Allocution principale du Secrétaire d'État du Ministère de la défense du Monténégro
11 heures – 11 h 30	Pause-café
11 h 30 – 13 heures	Séance de travail I : Examen de la mise en œuvre du mécanisme d'assistance de l'OSCE pour les projets concernant les ALPC et les munitions conventionnelles <ul style="list-style-type: none">– Introduction par le modérateur de la séance de travail– Exposés sur la mise en œuvre du mécanisme d'assistance de l'OSCE pour les projets concernant les ALPC et les munitions conventionnelles– Assistance éventuelle aux partenaires pour la coopération– Débat
13 heures – 14 heures	Pause-déjeuner
14 heures – 15 heures	Activité parallèle : Bonnes pratiques en matière de tenue de registres d'ALPC et de munitions conventionnelles

- 15 heures – 18 heures
- Séance de travail II : Coopération horizontale et coopération avec d'autres organisations internationales et régionales (avec une pause-café de 30 minutes)
- Introduction par le modérateur de la séance de travail
 - Exposés sur des aspects spécifiques des modèles de coopération
 - Débat d'experts : Coopération horizontale et coopération avec les organisations internationales et régionales
 - Débat

Mercredi 15 juillet 2015

- 10 heures – 13 heures
- Séance de travail III : Progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC et défis existants en la matière (avec une pause-café de 30 minutes)
- Introduction par le modérateur de la séance de travail
 - Exposés sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC et défis existants en la matière
 - Débat
- 13 heures – 15 heures
- Pause-déjeuner
- 15 heures – 16 h 30
- Suite de la séance de travail III
- 16 h 30 – 17 heures
- Pause-café
- 17 heures – 17 h 30
- Séance de clôture
- Débat aux fins d'étudier d'éventuelles actions ultérieures pour la mise en œuvre des projets d'assistance concernant les ALPC et les munitions conventionnelles
 - Observations finales du Président

II. Modalités d'organisation

Informations générales

Le Conseil ministériel a, dans sa Décision n° 10/14, chargé le FCS de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, ainsi que d'étudier des moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. La réunion offrira l'occasion de débattre de la mise en œuvre des projets d'assistance pratique de l'OSCE concernant les ALPC et les munitions conventionnelles et servira de cadre à l'examen de moyens d'améliorer encore l'efficacité de ces projets

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chacune des séances de travail. Les rapporteurs aideront les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives. Chaque rapporteur établira un compte rendu écrit, qui fera partie du rapport du Président.

Chaque séance de travail sera introduite par le modérateur, après quoi ce dernier ou d'autres experts feront plusieurs exposés sur des aspects spécifiques du thème à l'examen. L'introduction et les exposés devront être conformes aux documents présentant les points à examiner qui seront distribués par le modérateur avant la réunion. Les introductions et les exposés lors des séances de travail seront brefs, afin de laisser le plus de temps possible pour les débats, et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des documents présentant les points à examiner, de manière à fournir des informations et à définir le cadre du débat.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture. Le Président du FCS présentera, le 15 septembre 2015 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union européenne, seront également invitées par le Président du FCS. La date limite d'inscription est fixée au 7 juillet 2015.

Directives générales à l'intention des participants

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux et des intervenants

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, l'exposé principal sera limité à 15 à 20 minutes, les introductions et les exposés lors des séances de travail à 5 à 10 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes.

Dans leurs contributions, les intervenants lors des séances d'ouverture et de travail devraient définir le cadre des discussions et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en suggérant des recommandations potentielles et se concentrer, dans leur exposé, sur les points principaux de leurs contributions. Les intervenants devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé. Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les intervenants devraient en outre alimenter le débat de fond à mesure qu'il évolue et si le temps disponible le permet. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les participants. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant les séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapporteurs devraient, dans leurs rapports, traiter des questions soulevées au cours des séances correspondantes et, à la suite de la réunion, présenter des résumés écrits. Il ne sera pas exprimé d'avis personnel.

Directives concernant la présentation et la distribution des contributions écrites

Les intervenants devraient présenter leurs contributions écrites aux modérateurs de la réunion d'ici au 6 juillet 2015. Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter d'ici au 13 juillet 2015 leurs contributions écrites éventuelles.

D'ici au 13 juillet 2015, les organisations internationales et régionales sont invitées à présenter par écrit, au sujet de leur organisation, les informations factuelles qui pourraient être utiles aux participants. Ces informations ne devraient pas être portées à l'attention des participants durant la réunion.